



Succession et partage suite à remariage

Par **chado**, le **25/10/2012** à **15:39**

Bonjour,
Mon père est décédé en 2011
il a 3 enfants issu d'un 1er mariage, et une maison construite à l'époque de ce 1er mariage,
il s'est marié une 2ème fois sous le régime de la séparation des biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code Civil,
il n'a pas eu d'autre enfant durant ce second mariage,
[s]ma question est la suivante[/s]:
le partage de la maison est-il fait entre les 3 enfants, ou les 3 enfants + sa 2ème épouse ?
ou: est-ce que sa 2ème épouse a droit à un quart de ce bien qu'il avait en propre au moment de leur mariage ?
Merci pour votre réponse

Par **trichat**, le **25/10/2012** à **17:57**

Bonjour,

La maison étant un bien propre de votre père, les 3 enfants sont les héritiers directs, mais son épouse a également droit à 1/4 en pleine propriété.

Le conjoint survivant dispose de la jouissance gratuite du logement pendant un an après le décès (article 763 du code civil), puis dispose d'un droit d'habitation et d'un droit d'usage sur le mobilier jusqu'à son décès (article 764 code civil).

Cordialement.

Par **chado**, le **26/10/2012** à **11:19**

Merci Trichat pour votre réponse, c'est bien ce que je pensais mais je voulais avoir une confirmation à cela compte tenu du fait que cette maison appartenait en bien propre à mon père au moment de son remariage dans la mesure où il l'avait faite construire lorsqu'il était encore avec ma mère et que cela me semble anormal et injuste.
Dommage pour nous, mais

merci encore.rnCordialement

Par **trichat**, le **26/10/2012** à **12:27**

C'est une disposition qui a été introduite par la nouvelle loi sur les successions de 2006 entrée en vigueur au 1er janvier 2007.rnrnPour éviter cette situation, il aurait fallu que votre père vous attribue par donation ce 1/4 avant l'entrée en vigueur de cette loi.rnrnCordialement.